



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 801-64

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE relativement au second projet de *Règlement 801-64* modifiant le Règlement de zonage numéro 801 – zonage, afin de modifier certaines normes concernant les piscines et les rapports espace bâti versus terrain.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Rosemère :

QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 août 2024 sur le premier projet du *Règlement 801-64*, le Conseil municipal a adopté le second projet de ce règlement sans changement lors d'une séance ordinaire tenue à la même date;

QUE ce second projet contient une disposition, soit celle sur le rapport espace bâti versus terrain, qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QU'une demande d'approbation référendaire relative à cette disposition touchant ainsi toutes les zones du groupe « Habitation (H) » peut provenir de toutes personnes intéressées de celles-ci;

QUE le dépôt d'une telle demande vise à ce qu'un règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions, le tout suivant l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit remplir les conditions suivantes :

1- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

2- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;

3- être reçue par courriel ou au service du Greffe situé à l'hôtel de ville au plus tard le **7 septembre 2024**.

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, incluant les modalités d'exercice par une personne morale, peuvent être obtenus au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville, 100, rue Charbonneau, à Rosemère, durant les heures régulières de bureau;

QU'une copie d'un résumé du second projet et une carte illustrant les zones concernées peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande;

QUE les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 100 rue Charbonneau, à Rosemère durant les heures régulières de bureau;

FAIT À ROSEMÈRE CE 30 AOÛT 2024

Me Alexandre Bélisle-Desjardins
Greffier Adjoint